

Sébastien ÉVRARD, *Chouans contre Bleus (1793-1795). La justice militaire sous la Révolution française*, Paris, Éditions Mare & Martin, 2018, 264 p.

Sébastien Évrard, qui enseigne l'histoire du droit à l'Université de Lorraine, s'intéresse dans cet ouvrage à la justice militaire sous la Révolution, une institution mal connue des historiens et qui n'a fait l'objet que d'une synthèse ancienne, celle de Georges Michon en 1922 (*La justice militaire sous la Révolution*, Paris, Alcan). Il centre son étude sur le cas de l'Armée des côtes de Cherbourg, engagée dans des opérations contre la chouannerie de la Normandie jusqu'au Maine, au cours d'une période – 1793/1795 – marquée par l'échec de la Virée de Galerne, l'intensification de la répression (colonnes infernales) et la conclusion des premières paix entre Bleus et Blancs. Il s'appuie sur des sources variées et dispersées constituées par des fonds conservés dans des dépôts publics – Archives nationales, Service historique de la Défense, Archives départementales (dont celles de la Sarthe) mais aussi dans les archives privées dont, principalement, le *Journal* tenu par un juge militaire, Jacques-François Courbe de la mi-décembre 1793 à octobre 1795. Le livre est divisé en deux grandes parties, subdivisées en chapitres, qui décrivent respectivement les procédures mises en place par la justice militaire puis les infractions que celle-ci a poursuivies ainsi que les sanctions qu'elle a prononcées.

Deux grandes lois – du 12 mai 1793 et du 22 janvier 1794 – ont contribué à remodeler la justice militaire et à rompre durablement avec les pratiques en vigueur sous l'Ancien Régime, mais aussi avec une partie de celles qui prévalaient depuis 1789 avec les cours martiales. Si le système du double jury (celui d'accusation, celui de jugement) est confirmé, une part plus grande est accordée aux civils dans ces instances avec la mise en place d'un jury populaire. Un code pénal militaire est introduit afin de limiter l'arbitraire et mieux régler les peines infligées. Un système de sanction à trois niveaux est ainsi mis en place qui distingue les tribunaux criminels militaires pour les infractions les plus graves, les tribunaux de police correctionnelle pour les simples délits et les conseils de discipline qui interviennent au sein des unités. Les procédures à respecter en matière d'information judiciaire ainsi que lors des phases d'accusation et de jugement, minutieusement décrites par S. Évrard, sont plus rigoureusement définies afin de garantir au mieux les droits des prévenus.

La mise en place des justices militaires, comme il le montre ensuite (chapitre 4), est laborieuse. Elle est en effet perturbée par le chevauchement des compétences entre les différentes institutions, particulièrement avec le Comité de salut public qui tient à garder l'armée sous contrôle et s'immisce dans les procédures judiciaires par le biais des représentants en mission ; elle doit compter aussi localement avec la poursuite de la chouannerie et les complicités dont elle bénéficie auprès des populations et de certaines autorités municipales qui freinent autant qu'elles peuvent l'action des juges. Malgré les changements apportés comme le dédoublement des tribunaux, malgré les succès remportés aussi sur les chouans, le système mis en place en 1793-94 est réformé en octobre 1795 et reste donc associé à la période

que l'on qualifie de Terreur, sans qu'il se soit montré d'une particulière sévérité à l'égard des soldats qu'il a eu à juger.

Dans le bilan des délits poursuivis de 1793 à 1795 et des peines infligées que S. Évrard établit dans la seconde partie de son livre, il apparaît que l'on a gardé la trace de 481 affaires judiciaires intéressant 973 militaires, soit 4 % des effectifs de l'Armée de Cherbourg. Elles concernent surtout quelques unités : celles de la réquisition, celles des volontaires et celles de ligne dont l'encadrement, renouvelé ou créé de toutes pièces en peu de temps, était fragile. Sur les décisions judiciaires rendues, les deux tiers prononcent la relaxe et un tiers seulement sont donc favorables à la mise en accusation du prévenu. La plus grave effraction poursuivie est le vol (42 %), terme qui recouvre toutefois différents délits, les vols privés ou publics bien sûr, mais aussi l'émission et l'utilisation de faux bons de réquisition pour se faire délivrer des repas par l'administration des subsistances, le détournement de fourrages... Viennent ensuite la désertion (36 %) et l'insubordination (21 %), ce qui traduit une certaine continuité par rapport à l'Ancien Régime. À noter que les viols qui devaient pourtant être nombreux ne font l'objet d'aucune poursuite. Les nombreuses relaxes accordées sont liées à la prise en compte de circonstances atténuantes, comme l'ivresse, le caractère non prémédité des délits commis, la reconnaissance des difficultés des soldats pour subvenir au quotidien à leurs besoins, surtout après Thermidor, ce qui contraint nombre d'entre eux à se procurer de la nourriture par la force en se déguisant à l'occasion en chouans. Le fait que certains d'entre eux s'en soient pris à des chefs chouans en période de trêve n'entraîne pas non plus de réelles condamnations, les juges militaires confrontés aux réalités locales refusant d'obéir aux ordres du pouvoir central en la matière, sans compter que les soldats bleus bénéficient eux aussi des amnisties accordées aux chouans lors de la conclusion de trêves. Parmi les peines infligées, les plus nombreuses sont celles des fers (107) qui suppose que le condamné soit enchaîné dans un établissement spécialisé ; viennent ensuite la peine d'emprisonnement (55), qui s'effectue dans la salle de discipline de l'unité à laquelle appartient le condamné, et la peine de mort (14). Celle-ci frappe principalement des soldats accusés de *chouanisme*, d'assassinats, de désertion associée avec du banditisme.

Dans cet ouvrage, S. Évrard apporte une précieuse contribution à la connaissance de l'histoire de la justice pendant la Révolution et démontre que le Gouvernement révolutionnaire a tenté d'innover en matière de justice militaire au cours de ces années 1793-1795. L'expérience, malgré l'important travail fourni, a tourné court du fait de la lenteur reprochée aux procédures mises en place, du fait aussi de l'incapacité des juges à restaurer la discipline dans les unités militaires et par là même la confiance de la population dans l'armée de la République. Cet échec a ouvert la voie à la réforme de 1795 qui, en écartant les civils des jurys, a redonné aux militaires le contrôle de leur propre justice et a favorisé un processus de dépolitisation de l'armée. Grâce aux nombreux exemples dont il nourrit son ouvrage, S. Évrard fournit des informations précieuses sur la chouannerie dans l'Anjou, dans le Maine et en Normandie (notamment p. 91 *sqq.*), région chère à Barbey d'Aurevilly (*cf. Le chevalier des Touches*) et sur la composition

et les conditions de vie des troupes révolutionnaires évoluant dans ces zones. Il aurait pu sans doute accorder plus de place au *Journal* du juge Lecourbe qui a constitué sa source principale, en en donnant de plus larges extraits voire en la publiant intégralement. Il invite cependant à mener une enquête équivalente dans d'autres provinces affectées par la chouannerie, particulièrement la Bretagne si les sources le permettent. Cette piste de recherche mérite en tout cas d'être davantage explorée.

Dominique LE PAGE

Yvon TRANVOUEZ (éd.), *Bretagne et religion*, volume 4. *Visages du catholicisme*, Vannes, Skol Uhel ar Vro/Institut culturel de Bretagne, 2020, 284 p.

La section Religion de l'Institut culturel de Bretagne publie son quatrième volume. Les précédents, portant le même titre, ont paru en 1990 (145 p.), 1997 (175 p.) et 2002 (170 p.). Le présent volume, d'un format plus grand, bénéficie d'une meilleure maquette. Créée en 1982, la section fut successivement dirigée par Marie-Madeleine Martinie, Michel Lagrée, Fañch Roudaut, Marie-Thérèse Cloître, Christian Brunel, Jacqueline Le Calvé, Georges Provost, Yann Celton, Louis Élégôët, Suzanne Le Rouzic et Yvon Tranvouez. Depuis octobre 2019, c'est Samuel Gicquel, maître de conférences à Rennes 2. Il rédige à ce titre la postface.

Cet ouvrage comporte dix-huit contributions, interviews ou interventions faits à l'occasion des réunions de la section, rassemblés par Yvon Tranvouez, auteur d'une belle préface intitulée « Catholicitude » : « Ces bastions se sont effondrés brutalement au cours du second xx^e siècle. La Bretagne comme les autres, même si plus lentement que le Québec ou l'Irlande par exemple, mais l'empreinte catholique y est demeurée forte. Largement effacée des esprits, elle reste présente dans le paysage et influence toujours les pratiques sociales » (p. 14). À la formule d'Hervé Le Bras et Emmanuel Todd de « catholicisme zombie », Yvon Tranvouez préfère le néologisme « *catholicitude* moins péremptoire et puis, comment dire ? réversible... » (p. 14).

Ces textes sont répartis en trois parties intitulées « Héritages », « Mutations », « Mémoires ». L'ensemble forme un kaléidoscope, un puzzle dans lequel nous pouvons lire les facettes nombreuses de la présence catholique en Bretagne.

La première partie regroupe cinq textes. Marie-Thérèse Cloître et Georges Provost reviennent sur l'importance spirituelle majeure du sanctuaire marial de Rumengol. Laurent Laot, quant à lui, est l'auteur de deux interventions : la première sur les relations entre clergé et politique en Bretagne depuis 1848, insistant sur les engagements politiques de quelques ecclésiastiques, souvent conservateurs ; dans la seconde : « Religieuses, autrement. En Bretagne, au tournant des années 1960-1970 », il montre comment répondre, face à la baisse des vocations, à la nécessité « d'agir avec et non pour » les autres. Jeannette Le Berre apporte le témoignage d'une religieuse au travail, à la marée à Concarneau pendant vingt-deux ans, avec la ferme conviction que « la vie porte un Souffle puissant jusqu'à son terme » (p. 86). Frédéric Le Moigne, ensuite, revient sur l'itinéraire de l'abbé Berto et de ses réseaux tissés dans les milieux traditionnalistes.